

Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)

(Fichier 1)

Information institutionnelle

Partie contractante: **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE CONGO**

Nom intégral de l'Autorité administrative Ramsar désignée: **MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

Nom et titre du chef de l'Autorité administrative Ramsar désignée: **Salomon BANAMUHERE BALIENE, MINISTRE**

Adresse et coordonnées du chef de l'institution: **15, Avenue des Cliniques B.P. 12348 KINSHASA I**

Téléphone: **34390**
Télécopieur:
Courriel:

Nom et titre (si différent) du correspondant national désigné pour les affaires relatives à la Convention de Ramsar: **KAYEMBE DITANTA, Directeur de la Direction des Ressources en Eau**

Adresse et coordonnées du correspondant national: **Avenue Pumbu n° 35 KIN / GOMBE**

Téléphone: **+ 243 99 46 023**
Télécopieur:
Courriel: **kayembedit@yahoo.fr**

Nom et titre du correspondant national désigné pour les questions relevant du Groupe d'évaluation scientifique et technique: **MUEMBO KABEMBA, Directeur des Domaines et Réserves à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature**

Adresse et coordonnées du correspondant national du GEST: **13, Avenue des Cliniques B.P.868 KINSHASA I**

Téléphone:
Télécopieur:
Courriel: **muembo@hotmail.com et pdg.iccn@ic.cd**

Nom et titre du correspondant national (gouvernemental) pour les questions relatives au Programme d'information de la Convention de Ramsar: **VUNDA BATUMBA, Conservateur en Chef au Parc Marin des Mangroves (Moanda)**

Adresse et coordonnées du correspondant national: **c/p 13, Avenue des Cliniques B.P. 868 KINSHASA I**

Téléphone: [REDACTED]
Télécopieur: [REDACTED]
Courriel: **pdg.iccn@ic.cd**

Nom et titre du correspondant national désigné (non gouvernemental) pour les questions relevant du Programme d'information de la Convention de Ramsar: [REDACTED]

Adresse et coordonnées du correspondant national: **LUKETA SHIMBLI, Coodonnateur de l'ONG FAUNE et VIE**

Téléphone: **+ 243 98 263873**
Télécopieur: [REDACTED]
Courriel: **faunevie@altavista.fr**

Note – toutes les Actions décrites dans le Plan de travail de la Convention 2000-2002 ne figurent pas ici car certaines s'adressent uniquement au Bureau ou à la Conférence des Parties contractantes. En conséquence, le système de numérotation présente des lacunes qui correspondent aux Actions omises.



OBJECTIF GÉNÉRAL 1

S'EFFORCER D'OBTENIR UNE ADHÉSION UNIVERSELLE À LA CONVENTION

Objectif opérationnel 1.1: S'efforcer d'avoir au moins 150 Parties contractantes à la Convention d'ici à 2002.

Actions – Objectifs mondiaux

1.1.1 Recruter de nouvelles Parties contractantes, en particulier dans les régions moins bien représentées et parmi les États qui possèdent d'importantes ressources de zones humides et/ou de zones humides transfrontières (y compris des espèces partagées) [PC, représentants régionaux au CP, Bureau, Partenaires]

- **Il reste des lacunes en Afrique, en Asie centrale et au Moyen-Orient et dans les petits États insulaires en développement. Voir Recommandation 7.2 relative aux petits États insulaires en développement.**
- **Objectif mondial – 150 PC avant la COP8**
- **Il s'agit des pays qui ne sont pas, actuellement, PC à la Convention: Afghanistan,**

<p>Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Libye, Maldives, Maurice, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nigéria, Nioué, Oman, Palaos, Ouzbékistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, San Marin, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Tadjikistan, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zimbabwe.</p>
<p>Votre pays est-il voisin ou entretient-il des contacts réguliers ou un dialogue de niveau diplomatique avec un ou plusieurs pays mentionnés ci-dessus qui ne sont pas des PC? (Note – Liste valable au 1er janvier 2000. Toutefois, des pays adhèrent régulièrement à la Convention et il serait bon, avant de répondre à cette question de demander au Bureau Ramsar la liste la plus récente de pays non PC.). Oui/Non? Si Non – passez à l'Action 1.1.2.</p>
<p>Si Oui – des mesures ont-elles été prises pour encourager ces pays à adhérer à la Convention? Oui/Non?</p>
<p>Si Oui – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? Veillez préciser.</p>
<p>Si Non – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? Veillez préciser.</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. ■</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. ■</p>

<p>1.1.2 Promouvoir l'adhésion à la Convention de Ramsar dans le cadre de réunions et d'activités régionales et par l'intermédiaire des Bureaux régionaux des organisations partenaires. [Représentants régionaux CP, Bureau, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces efforts doivent se poursuivre et être axés sur les régions prioritaires mentionnées ci-dessus ainsi que sur les petits États insulaires en développement. • Les pays actuellement membres du Comité permanent et observateurs permanents sont: Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Costa Rica, Espagne, France, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République slovaque, Suisse, Togo et Trinité-et-Tobago
<p>Votre pays est-il membre du Comité permanent? Non Si Non – passez à l'Action 2.1.1.</p>
<p>Si Oui – des mesures ont-elles été prises pour encourager les pays non PC de votre région ou sous-région à adhérer à la Convention? Oui</p>
<p>Si Oui – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? Oui</p>
<p>Si Non – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? Veillez préciser.</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Sensibiliser davantage ceux de nos amis dont les</p>

pays ne sont pas encore membres, élargir la liste de membres.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale.**



OBJECTIF GÉNÉRAL 2

PARVENIR À L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN APPLIQUANT ET EN AMÉLIORANT LES LIGNES DIRECTRICES RAMSAR SUR L'UTILISATION RATIONNELLE

Objectif opérationnel 2.1: Réviser et, si nécessaire, modifier la législation nationale ou supranationale (par exemple pour la Communauté européenne), les institutions et les pratiques de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application effective des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.1.1 Procéder à l'évaluation de la législation et des pratiques et décrire dans les Rapports nationaux à la COP les moyens par lesquels les Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle sont mises en œuvre. [PC]

- **Cela reste une forte priorité pour la prochaine période triennale. Les Lignes directrices pour l'étude des lois et institutions (Résolution VII.9) contribueront à ces efforts.**
- **Objectif mondial – Que 100 Parties contractantes au moins aient entièrement révisé leurs lois et institutions relatives aux zones humides d'ici la COP8.**

Votre pays a-t-il **mené à bien** une étude de ses lois et institutions relatives aux zones humides? **Non**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? **Pour le moment la République Démocratique du Congo est entrain de préparer la loi sur le code de l'eau, les moyens logistiques et financiers ne permettent pas de compléter par des lois devant régir spécialement les zones humides.**

Si une étude est **prévue**, quel est le calendrier prévu pour sa réalisation? **Les zones humides en République Démocratique du Congo étant abondantes et à priori nourrissent toute la population rurale, il est utile de réaliser ces études des lois sur ces opportunités, mais par faute de moyens logistiques et financiers il n'est pas possible de déterminer avec précision le délai de temps pour le début de ces études.**

Si une étude a été **menée à bien** – a-t-elle abouti à des amendements des lois ou dispositions institutionnelles en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? **Oui/Non?**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de procéder à ces amendements? **Veillez préciser.**

Si des changements ont été apportés aux lois et dispositions institutionnelles, veuillez les

décrire brièvement.

Actions et objectifs nationaux proposés. **mener l'étude sur les lois de la gestion intégrale des zones humides.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement et Ministère de la Justice.**

2.1.2 Encourager à déployer de plus grands efforts pour élaborer des politiques nationales pour les zones humides, soit de façon indépendante soit en tant que composantes clairement identifiables d'autres initiatives de planification nationale de la conservation, telles que les Plans d'action nationaux pour l'environnement, les Stratégies nationales pour la diversité biologique ou les Stratégies nationales de conservation. [PC, Bureau, Partenaires]

- **L'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides continuent d'être de grandes priorités de la Convention tout comme l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les politiques nationales plus générales de l'environnement et de l'eau. Les *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides (Résolution VII.6)* contribueront à ces activités.**
- **Objectif mondial – D'ici la COP8, au moins 100 PC auront des politiques nationales pour les zones humides ou, selon qu'il convient, un document reconnu qui harmonise toutes les stratégies/politiques et plans relatifs aux zones humides et toutes les PC auront tenu compte des zones humides dans leurs plans et politiques nationaux pour l'environnement et l'eau. Les *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18)* contribueront à ces efforts.**

Dans votre pays, une politique nationale pour les zones humides (ou politique semblable) est-elle **en vigueur**, en tant qu'expression de l'intention du gouvernement d'appliquer les dispositions de la Convention de Ramsar? **Non**

Si Non – pourquoi? **Parce que jusqu'alors les zones humides ont toujours été gérées par les chefs coutumiers.**

Est-il **prévu** d'élaborer une telle politique – dans quels délais? **Oui. Le plus tôt serait le mieux compte tenu des fonctions des zones humides et des menaces qui pèsent sur elles à l'heure actuelle, mais faute de moyens logistiques et financiers on est dans l'incapacité de déterminer le délai.**

Votre pays a-t-il tenu compte de ses obligations relatives à la Convention de Ramsar lors de l'élaboration d'instruments de politique connexes tels que: stratégie nationale pour la biodiversité, plan d'action national pour l'environnement, politique de l'eau, plan de gestion de bassins hydrographiques, etc.? **Oui**

Si Non – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire brièvement. **En conciliant les exigences des lignes directrices Ramsar avec les réalités sur le terrain.**

<p>Votre gouvernement a-t-il étudié et modifié, au besoin, les politiques qui ont des répercussions négatives sur les zones humides intertidales (COP7 Résolution VII.21)?</p> <p>Non</p>
<p>Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Parce que jusques là les répercussions négatives ne sont pas encore significatives.</p>
<p>Si Oui – quelles ont été les conclusions de cette étude et quelles mesures ont été prises en conséquence? </p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. </p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement.</p>

Objectif opérationnel 2.2: Intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans et décisions nationaux, provinciaux et locaux de toutes les Parties contractantes, relatifs à l'occupation des sols, à la gestion des eaux souterraines, aux bassins versants/fluviaux et à la zone côtière ainsi que dans toutes les autres mesures de planification et de gestion de l'environnement.

<p>Actions – Objectifs nationaux et mondiaux</p>
<p>2.2.2 Veiller à ce qu'il soit tenu compte des sites Ramsar dans les documents et activités d'aménagement du territoire aux niveaux national, provincial et local et dans tous les secteurs pertinents ainsi que lors des allocations budgétaires. [PC]</p> <ul style="list-style-type: none"> Parvenir à une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des zones humides dans le cadre des plans généraux pour l'aménagement du territoire et à l'intérieur du bassin hydrographique/de la zone côtière est une autre grande priorité de la Convention pour la prochaine période triennale. Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC devront avoir encouragé et activement appliqué la gestion des zones humides en tant qu'éléments à part entière des bassins hydrographiques et des zones côtières et fourni des informations détaillées sur les résultats des mesures prises dans leur Rapport national à la COP8.
<p>Votre pays applique-t-il des méthodes de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de la zone côtière? Oui</p>
<p>Si Non – pourquoi? </p>
<p>Si des mesures de gestion intégrée sont appliquées dans certaines régions du pays, indiquez le pourcentage approximatif de la superficie concernée et les zones côtières et bassins hydrographiques auxquels ces mesures s'appliquent. D'environ 1 % pour la zone cotière.</p>
<p>Si Oui – tient-on particulièrement compte des zones humides dans le cadre de la gestion intégrée? Oui/Non?</p>
<p>Si Non – pourquoi? Veillez préciser.</p>
<p>Votre pays a-t-il entrepris des projets pilotes spécifiques pour appliquer les Lignes</p>

directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (COP7 Résolution VII.18)? **Oui**

Si **Oui** – veuillez expliquer. **Pour la zone cotière de la République Démocratique du Congo sur l'Atlantique et pour le lac de la dépression de Kamalondo ainsi ,que le cours supérieur du fleuve Cono(Lualaba, Bukama), une prise en charge de la gestion des zones humides par l'Etat, des projets pilotes initiant la population à la gestion intégrée par la méthode d'utilisation des opportunités ont été réalisées au cours de l'année 2000 et ont été couronnées de succès. D'autre part, des missions d'étude ont également été réalisées au Parc marin des Mangroves et les zones environnantes pour le développement de l'écotourisme.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Etendre ces activités partout dans le pays.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, Développement Rural, Elevage et Pêche.**

Objectif opérationnel 2.3: Compléter les Lignes directrices et les Orientations complémentaires afin de fournir aux Parties contractantes des avis sur des questions spécifiques qui n'y sont pas couvertes et des exemples des meilleures pratiques actuelles.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.3.1 Compléter les Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle afin de traiter de questions précises telles que la prévention et le nettoyage des marées noires, le ruissellement agricole et les décharges urbaines/industrielles, en coopération avec d'autres organismes. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Suite à la COP7, le Bureau, avec les collaborateurs pertinents, produira une série de manuels sur l'utilisation rationnelle fondés sur les résultats des Séances techniques de la COP7.**
- **(ajouté par le Bureau Ramsar en application de la Résolution VII.14 *Les espèces envahissantes et les zones humides*): les Parties contractantes sont invitées «à fournir au Bureau Ramsar des informations relatives aux banques de données sur les espèces envahissantes, des renseignements sur les espèces envahissantes qui menacent les zones humides et les espèces des zones humides, ainsi que des informations sur les mesures prises pour lutter contre les espèces envahissantes dans les zones humides et éradiquer ces espèces».**

Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la gestion des zones humides en rapport avec les points suivants, qui pourraient être utiles à la Convention et l'aider à élaborer de nouvelles orientations pour aider d'autres Parties contractantes?

- prévention et nettoyage des marées noires? **Non**
- ruissellement agricole? **Non**
- décharges industrielles et urbaines? **Non**
- espèces envahissantes? **Non**

<ul style="list-style-type: none"> autres aspects tels que conception des grandes routes, aquaculture, etc.? Oui – Au niveau du laboratoire des Travaux Publics et Aménagement du Territoire.
<p>Dans les cas, où la réponse est Oui, cette information a-t-elle été transmise au Bureau Ramsar afin d'être intégrée au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (voir 2.3.2 ci-dessous)? Non</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Tenir compte de l'existence de ce laboratoire en vue de son utilisation.</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministères de l'Environnement, des Travaux Publics et aménagement du Territoire.</p>

<p>2.3.2. Publier des exemples d'application effective des Lignes directrices et Orientations complémentaires actuelles. [PC, Bureau, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et améliorer la disponibilité de telles sources de référence est une priorité inscrite dans le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) Objectif mondial – D'ici la COP8, avoir inscrit au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle 500 références et publications pertinentes fournies au Bureau par les Parties contractantes et d'autres organisations.
<p>En application de 2.3.1 ci-dessus – votre pays a-t-il, comme il y est invité dans le Programme d'information de la Convention adopté à la COP7 (Résolution VII. 9), entrepris une étude de son matériel de référence en rapport avec les politiques et pratiques de gestion des zones humides? Non</p>
<p>Si Non – pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait? Faute de moyens.</p>
<p>Si Oui – des copies de cette information ont-elles été transmises au Bureau Ramsar? Oui/Non?</p>
<p>Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Entreprendre l'étude.</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.</p>

Objectif opérationnel 2.4: Fournir des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides pour les besoins de planification de l'environnement.

<p>Actions – Objectifs nationaux et mondiaux</p> <p>2.4.1 Promouvoir l'élaboration, la large diffusion et la mise en application de documents et de méthodes qui proposent des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> Étant donné les lignes directrices disponibles sur cette activité (voir ci-après), il

<p>s'agira d'un domaine hautement prioritaire dans la prochaine période triennale.</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC auront intégré une évaluation économique des services, fonctions et avantages des zones humides dans les processus d'études d'impact et de prise de décisions relatifs aux zones humides.
<p>Votre gouvernement requiert-il la réalisation d'évaluations de l'ensemble des services, avantages et fonctions des zones humides dans le cadre d'études d'impact et pour soutenir les décisions de planification qui pourraient avoir des répercussions sur les zones humides?</p> <p>Oui</p>
<p>Si Non – pourquoi? Veillez préciser.</p>
<p>Si cette mesure est prise dans certains cas seulement quel est le calendrier prévu pour qu'elle soit appliquée à tous les cas? </p>
<p>Si Oui – l'intégration de l'évaluation économique dans l'étude d'impact a-t-elle abouti à la protection des zones humides ou à ce qu'un intérêt particulier leur soit accordé? Non Parce que les recommandations des études d'impact n'ont pas été suivies(p.ex. le cas des interlands d'exploitation minière de cuivre et de diamant).</p>
<p>Actions et objectifs nationaux proposés. Réhabiliter les conclusions de différentes études d'impact et faire le suivi.</p>
<p>Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Energie, des Mines et de Transports.</p>

Objectif opérationnel 2.5: Faire des études d'impact sur l'environnement (EIE), dans le cas de projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient affecter certaines zones humides et notamment des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer «par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine» (Article 3.2 de la Convention).

<p>Actions – Objectifs nationaux et mondiaux</p>
<p>2.5.2 Veiller à ce que des EIE soient menées (en tenant dûment compte des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides) dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets ou de modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient les affecter, et à ce que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar et pleinement prises en compte par les autorités concernées. [PC]</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, les PC veilleront à ce que des EIE soient appliquées dans toutes les situations de ce type et informeront le Bureau des problèmes et des résultats des EIE.
<p>Une EIE a-t-elle eu lieu dans tous les cas où un changement dans les caractéristiques écologiques d'un site Ramsar de votre pays était probable (ou possible) suite à une mise en valeur ou à des changements proposés dans l'utilisation des terres/de l'eau? Non</p>
<p>Si Non – pourquoi? Faute de moyens.</p>

Si Oui – dans cette EIE, ou ces EIE, tient-on compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir aussi 2.4.1 ci-dessus)?

Oui/Non?

ET - Les résultats de l'EIE ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar? **Oui/Non?**

Si Non – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Entreprendre les EIE et présenter les requêtes d'aide aux organismes internationaux.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement.**

2.5.3 Réaliser des EIE dans d'autres sites importants, particulièrement dans le cas où des projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau pourraient avoir des répercussions défavorables sur les ressources des zones humides. [PC]

- **Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC rendront les EIE juridiquement obligatoires pour tous les projets qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides et fourniront des rapports détaillés sur les progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre de leur Rapport national à la COP8.**

Dans votre pays, des EIE sont-elles requises dans **tous** les cas où une zone humide (qu'il s'agisse ou non d'un site Ramsar) risque d'être affectée par un projet de mise en valeur ou par des changements dans l'utilisation des sols/de l'eau? **Oui**

Si Non – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – ces EIE ont-elles l'obligation de tenir dûment compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir COP7 Résolution VII.16, ainsi que 2.4.1 et 2.5.2 ci-dessus)? **Oui**

Les EIE sont-elles «transparentes et participatives de façon à associer les parties prenantes locales»? (COP7 Résolution VII.16) **Oui**

Si Non – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Actualiser la loi, les études compte tenu des exigences du moment et trouver les voies et moyens pour assurer le suivi par un contrôle et une surveillance réguliers.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Énergie, des Mines, des Transports et du Plan.**

2.5.4 Tenir compte de la Gestion intégrée de l'environnement et de l'Évaluation stratégique de l'environnement (aux niveaux local, provincial, du bassin versant/fluvial ou de la zone côtière) lors de l'évaluation des impacts de projets de développement ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau. [PC]

(Voir 2.5.3 ci-dessus) Outre l'évaluation de l'impact potentiel de projets spécifiques sur les zones humides, votre pays a-t-il **entrepris** une étude de tous les plans, programmes et politiques gouvernementaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur les zones humides?

Non
Si Non – pourquoi? Insuffisance de moyens.
Si Oui – cette étude a-t-elle été entreprise dans le cadre de la préparation d'une politique nationale pour les zones humides ou son équivalent? (voir 2.1.2 ci-dessus) Oui/Non?
Ou dans le cadre d'autres politiques nationales ou activités de planification? Oui/Non? - Si oui, veuillez préciser.
Actions et objectifs nationaux proposés. Entreprendre ces études d'impact, actualiser la réglementation, assurer le suivi par contrôle et surveillance.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement.

Objectif opérationnel 2.6: Identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état et prendre les mesures requises à cet effet.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
2.6.1 À l'aide des inventaires scientifiques régionaux ou nationaux des zones humides (Recommandation 4.6) ou des procédures de surveillance continue, identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état. [PC, Partenaires]
<ul style="list-style-type: none"> La réalisation de tels inventaires est un domaine de priorité permanent pour la Convention. Objectif mondial – Les inventaires de restauration/remise en état seront terminés pour 50 PC au moins d'ici la COP8.
Votre pays a-t-il mené à bien une évaluation afin d'identifier ses zones humides prioritaires du point de vue de la restauration ou de la remise en état? (COP7 Résolution VII.17) Oui
Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Veuillez préciser.
Si cela a été fait pour une partie du pays seulement, indiquez de quelle région ou de quel bassin hydrographique il s'agit. Cela a été fait pour les zones humides des interlands d'exploitation minière.
Si Oui (c'est-à-dire si une évaluation a été menée à bien) – des mesures ont-elles été prises pour entreprendre la restauration ou la remise en état des sites prioritaires? Oui
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – veuillez préciser. Il a été proposé le recyclage des rejets des usines et ateliers avant leur déversement dans les cours d'eau.
Actions et objectifs nationaux proposés. Instaurer partout où le besoin l'exige le système d'assainissement des eaux polluées par des traitements et recyclages des effluents des usines et ateliers.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement, de l'Economie et Industrie, de l'Energie, de l'Agriculture, Transports.

2.6.2 Fournir et appliquer des méthodes de restauration et de remise en état des zones humides disparues ou dégradées. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- **Il existe des ressources d'information considérables sur ce sujet même si elles ne sont pas aussi accessibles qu'il serait souhaitable.**
- **Objectif mondial** – Des études de cas pertinentes et des informations sur les méthodologies, etc. seront ajoutées en priorité, dans la prochaine période triennale, au Centre de ressources de la Convention sur l'utilisation rationnelle (voir aussi 2.3.2 ci-dessus).

Veillez vous référer à 2.3.1 et 2.3.2 – Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la restauration ou la remise en état des zones humides? **Non**

Si **Oui** – les informations ont-elles été communiquées au Bureau Ramsar pour être éventuellement intégrées au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle et prises en compte par le Groupe d'experts du GEST sur la restauration? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **La restauration n'a pas encore démarré et par conséquent les informations y relatives sont absentes.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Réhabiliter les zones humides et installer le système de traitement et récupération des eaux usées; collecter les informations et constituer la banque des données.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement et de l'Industrie.**

2.6.3 Mettre sur pied des programmes de restauration/remise en état dans des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins fluviaux ou les régions très importantes pour la conservation de la nature (Recommandation 4.1). [PC]

- **La Convention continuera de promouvoir la restauration et la remise en état des zones humides, notamment dans des situations où de telles actions aideront à promouvoir et maintenir la «santé» et la productivité des cours d'eau et des milieux côtiers.**
- **Objectif mondial** – D'ici la COP8, toutes les PC auront identifié leurs sites méritant des mesures prioritaires de restauration ou de remise en état et des projets seront en cours dans 100 PC au moins.

Veillez vous référer à 2.6.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 2.7: Encourager une participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones, et en particulier des femmes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.7.1 Appliquer la Recommandation 6.3 sur la participation des populations locales et

autochtones à la gestion des zones humides. [CP, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial** – Dans la prochaine période triennale, la mise en œuvre des Lignes directrices susmentionnées sera l'une des plus hautes priorités de la Convention. D'ici la COP8, toutes les PC auront activement encouragé les acteurs locaux à participer à la gestion des zones humides.

Votre gouvernement encourage-t-il **activement** la participation des communautés locales et autochtones à la gestion des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire quelles mesures particulières ont été prises (voir aussi 2.7.2, 2.7.3 et 2.7.4 ci-dessous) (COP7 Résolution VII.8) **Education et sensibilisation de la population sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Concevoir le programme adapté d'éducation et sensibilisation de la population sur les zones humides; création des centres pilotes pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides afin d'atteindre le développement socio-économique de la population.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture et Développement Rural, de l'Education Nationale et de la Communication.**

2.7.2 Encourager les administrateurs de sites et les communautés locales à collaborer à tous les niveaux afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides et d'acquérir, ainsi, une meilleure connaissance des besoins de gestion et des impacts anthropiques. [PC]

- **Le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherche à accorder une plus haute priorité à la participation communautaire en tant qu'instrument d'éducation et de responsabilisation dans le cadre de la Convention.**

Votre gouvernement **encourage-t-il ou soutient-il activement** les gestionnaires de sites et les communautés locales à surveiller les conditions (caractéristiques écologiques) des sites Ramsar et autres zones humides? (veuillez vous référer à l'Objectif opérationnel 5.1 également) **Oui**

Si **Non** – pourquoi ne le fait-il pas? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – cela concerne-t-il à la fois les gestionnaires et les communautés locales lorsqu'il ne s'agit pas des mêmes personnes? **Oui.**

ET, lorsqu'une telle surveillance existe, les résultats sont-ils utilisés pour réorienter les pratiques de gestion? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Etablir le climat de confiance entre les autorités politico-administratives, coutumières et les communautés de base par un dialogue focalisé sur l'intérêt commun que représentent les ressources des zones humides.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Administration du Territoire et de l'Information et Communication.**

2.7.3 Faire participer les communautés locales à la gestion des zones humides en instaurant des comités de gestion des zones humides, notamment sur les sites Ramsar, où les personnes intéressées, les propriétaires, les administrateurs, les promoteurs et les groupes d'intérêt communautaire locaux, en particulier les groupes de femmes, sont représentés. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - Des Comités de gestion des sites Ramsar en place dans le cas de 100 PC au moins et comprenant des parties prenantes non gouvernementales.**

Y a-t-il des comités de gestion des zones humides **en place** dans votre pays? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – dans combien de sites y a-t-il des comités? **Environ dans 11 sites.**

ET - Combien de ces sites sont des sites Ramsar? **2.**

ET - Combien de ces comités comprennent des représentants des acteurs locaux? **Tous.**

ET - Parmi ces derniers, combien sont des représentants de groupes de femmes?

Actions et objectifs nationaux proposés. **Renforcer la mise en place des comités de gestion des sites Ramsar.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement en collaboration avec le Ministère des Affaires Sociales Femmes et Enfants.**

2.7.4 Reconnaître et utiliser les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

- **Voir 2.7.1 ci-dessus.**
- **Objectif mondial – Ce point sera examiné dans le cadre de la prochaine période triennale, éventuellement en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification qui ont déjà entamé des travaux dans ce domaine.**

Votre gouvernement a-t-il **fait des efforts particuliers** pour reconnaître les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles et les faire appliquer? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire comment ces connaissances traditionnelles sont reconnues puis mises en pratique. **Par la création du Ministère de la Culture et Arts. Et par son entremise les us et traditions entrent dans la pratique de gestion publique de l'Etat.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Intensifier la collaboration et la participation active des communautés de base.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de**

L'Agriculture, du Développement Rural, des Affaires Sociales, de l'Éducation et de la Communication.

Objectif opérationnel 2.8: Encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.8.1. Encourager le secteur privé à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides lorsqu'il exécute des projets qui affectent ces zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, les activités en partenariat avec le secteur privé seront encore renforcées et le Bureau cherchera à rassembler et faire connaître des études de cas sur certaines des approches les plus efficaces et les plus novatrices. D'ici la COP8, l'objectif est d'obtenir l'appui du secteur privé pour la conservation des zones humides dans plus de 100 PC.**

Des efforts particuliers ont-ils été déployés pour amener le secteur privé de votre pays à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pour quelles raisons cela n'a-t-il pas été fait? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – décrire ces efforts spéciaux. **Éducation et sensibilisation; collaboration dans l'exécution des projets en régie; surveillance.**

ET - Ces efforts ont-ils été couronnés de succès? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – comment mesurez-vous ce succès? Appui financier à la gestion ou à la surveillance? Participation active à la gestion ou à la surveillance? (voir 2.8.3 ci-dessous). Application des principes d'utilisation rationnelle de Ramsar par le secteur public? (voir 2.8.2 ci-dessous). D'autres critères? **A titre indicatif par échanges d'expérience, par l'apport financier et l'exécution de certains travaux sur le terrain tels que le reboisement, l'entretien des pistes de desserte agricole, la surveillance.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Renforcer la collaboration entre tous les groupes d'intérêt.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement et les autres ministères concernés.**

2.8.2 Encourager le secteur privé à appliquer les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle lorsqu'il exécute des projets de développement affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, l'application de cet instrument de promotion de l'utilisation rationnelle sera une priorité pour la Convention. D'ici la COP8, plus de 50 PC auront terminé leur évaluation des mesures d'incitation.**

Voir 2.8.1 ci-dessus. Votre gouvernement a-t-il réalisé une étude de ses « <i>cadres politiques, juridiques et institutionnels, en vigueur ou en évolution, afin de déterminer et de promouvoir les mesures qui favorisent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui entravent la conservation et l'utilisation rationnelle de ces zones.</i> » (COP7 Résolution VII.15)? Oui
Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Veillez préciser.
Si Oui – quelles mesures ont été prises pour introduire des «...mesures d'incitation conçues pour encourager l'utilisation rationnelle des zones humides» et accorder une attention spéciale «à l'identification et à l'élimination des incitations perverses, le cas échéant.» (COP7 Résolution VII.15) Le Ministère de l'Environnement a intégré des mesures d'incitation tant dans le PNAE que dans la Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité. Il en est de même pour ce qui concerne le projet de loi sur l'environnement en phase d'adoption au niveau du gouvernement d'une part et de la loi relative à la conservation de la nature d'autre part.
ET - Ces actions ont-elles été efficaces? Oui
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – veuillez décrire comment. L'efficacité des mesures prises s'est révélée par l'enthousiasme et la satisfaction de la population.
ET - comme le demande la Résolution VII.15 de la COP7 veuillez échanger cette «expérience et les enseignements concernant les mesures d'incitation et les incitations perverses relatives aux zones humides, à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles en général, en les fournissant au Bureau Ramsar pour distribution appropriée et en les mettant à disposition dans le cadre du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du site Internet de la Convention.» Oui
Actions et objectifs nationaux proposés. Développer les mesures d'incitation en faveur de la population en lui donnant la connaissance suffisante sur la ressource qu'il aime bien utiliser; renforcer les échanges d'expérience.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement.

2.8.3 Encourager le secteur privé à travailler en collaboration avec les gestionnaires de sites afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides. [PC]

- **Cette action sera encouragée plus fortement dans la prochaine période triennale.**

Voir 2.7.2 ci-dessus. En outre, des **efforts particuliers** ont-ils été faits pour encourager le secteur privé à participer à la surveillance? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – décrire ces efforts particuliers. **Programmes de formation et recyclage, sensibilisation qui permettent bien aux privés de connaître les ressources qui les attirent.**

ET dans quelle mesure ont-ils été couronnés de succès? **C'est l'engouement des privés qui nous indique leur niveau d'intérêt.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Renforcer les capacités par la formation et**

échange d'expérience.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Éducation et de l'Information.**

2.8.4 Associer le secteur privé à la gestion des zones humides en veillant à ce qu'il soit représenté aux comités de gestion des zones humides. [PC]

- **Objectif mondial** – Comme indiqué sous 2.7.2 et 2.7.3 ci-dessus, la mise en place de comités de gestion intersectoriels pour les zones humides, et en particulier les sites Ramsar, avec la participation des acteurs locaux, sera une priorité pour la prochaine période triennale.

Voir 2.7.3 ci-dessus.



OBJECTIF GÉNÉRAL 3

AMÉLIORER LA SENSIBILISATION AUX VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES, DANS LE MONDE ENTIER ET À TOUS LES NIVEAUX

Objectif opérationnel 3.1: En coopération avec des partenaires et d'autres institutions, soutenir et contribuer à l'application d'un programme international d'Éducation et de Sensibilisation du Public (ESP) aux zones humides, à leurs fonctions et à leurs valeurs, conçu pour promouvoir des programmes nationaux d'ESP.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.1.1 Aider à définir et mettre en place des mécanismes et structures de coordination pour l'élaboration et l'application d'un programme mondial concerté d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir aussi les Objectifs opérationnelles 3.2 et 3.3 ci-dessous

3.1.2 Participer à l'identification des besoins régionaux en matière d'ESP et à l'établissement des priorités en matière de mobilisation des ressources. [PC, Bureau, Partenaires]

Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à identifier les besoins régionaux en ESP et à établir des priorités d'élaboration des ressources d'information et d'éducation? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Parce que l'attention était focalisé sur le niveau local.**

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, donner des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur l'ESP - zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (COP7 Résolution VII.9)

Actions et objectifs nationaux proposés. **Identifier et inventorier les besoins; concevoir le plan d'élaboration des ressources d'information et d'éducation au niveau national; mettre sur pied les mécanismes d'échange et se connecter au réseau régional.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement: Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

3.1.3 Aider à la préparation de matériel de référence international pour appuyer les programmes nationaux d'ESP [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.1.2 ci-dessous également. Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à l'élaboration de matériel international de référence CESP – zones humides? **Oui**

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, fournir des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur la CESP – zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle pour la CESP - zones humides (COP7 Résolution VII.9) **La République Démocratique du Congo a envoyé des éléments photographiés de la fonction des zones humides du pays pour aider le Bureau Ramsar à publier le livre intitulé "Our wetland heritage".**

Si **Non** – pour quelles raisons ces mesures n'ont-elles pas été prises? **Veuillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Intensifier ce genre de collaboration avec le Bureau et les autres pays membres de la Convention Ramsar.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement: Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

3.1.4 Soutenir des programmes internationaux qui encouragent l'échange d'informations, de connaissances et de savoir-faire entre les centres et éducateurs spécialisés en éducation relative aux zones humides (par exemple le Groupe de travail ESP de Wetlands International, le Global Rivers Environment Education Network (GREEN), Wetland Link International). [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.4 également. Votre pays soutient-il un programme international qui encourage l'échange d'informations, de connaissances et de compétences entre des centres d'éducation aux zones humides et des éducateurs? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire en détail. **La République le fait d'une façon générale dans le cadre de la gestion de l'environnement et conservation de la nature. Dans le cadre des projets de communication du programme de la vision commune de l'Initiative du Bassin du Nil, nous sommes de mettre sur pied un réseau de communication et d'échange d'expériences, de connaissances et de techniques nécessaires pour le meilleur développement des ressources.**

Votre pays soutient-il précisément l'Initiative Wetlands Link International (COP7 Résolution VII.9)? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire. **La République a des intentions d'adhérer à tous les groupes de travail du secteur ressources en eau et zones humides pour échanger avec eux les expériences sur la conservation et l'utilisation rationnelle de ces ressources naturelles.**

ET indiquez quels centres pour les zones humides (voir 3.2.3 ci-dessous), musées, zoos, jardins botaniques, aquariums et centres d'éducation à l'environnement (voir 3.2.4) participent maintenant dans le cadre de Wetlands Link International. **Le programme n'a pas encore démarré.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Etablir les liens professionnels avec tous les groupes de travail concernant le secteur des ressources en eau et des zones humides; lancer une étroite collaboration, et mettre en application les expériences que nous recevons des autres.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement; Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

Objectif opérationnel 3.2: Élaborer et soutenir des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides, destinés à un vaste public, notamment les décideurs clés, les personnes qui vivent dans les zones humides et aux alentours, les autres utilisateurs des zones humides et le grand public.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.2.1 Encourager la formation de partenariats entre gouvernements, organisations non gouvernementales et autres organisations à même d'élaborer des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – D'ici la COP8, faire en sorte que le réseau mondial de correspondants des PC et des ONG pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public soit en place et fonctionne efficacement en matière de promotion et d'exécution de programmes nationaux d'information dans toutes les PC. Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.**

Votre gouvernement a-t-il **avisé** le Bureau Ramsar avant le 31 décembre 1999 de l'identité de ses correspondants gouvernemental et non gouvernemental pour la CESP – zones humides (COP7 Résolution VII.9)? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Votre pays a-t-il **établi** «des groupes d'étude..., lorsqu'il n'existe aucun mécanisme pertinent (p.ex. Comité national Ramsar), chargés d'entreprendre une étude des besoins, capacités et options nationaux dans le domaine de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public relatives aux zones humides (CESP-zones humides) et, sur la base des conclusions, de formuler des plans d'action nationaux en matière de CESP-zones humides pour entreprendre des activités prioritaires tenant compte des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux»? (COP7 Résolution VII.9) **Non**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? **Faute de moyens logistiques et financiers.**

Si **Oui** – veuillez préciser quelles organisations, quels ministères, etc. sont représentés au Groupe d'étude.

ET - Un Plan d'action CESP-zones humides national a-t-il été terminé avant le 31 décembre 2000? Non
Si Non – pourquoi? Faute d'appui.
Si Oui – le Plan d'action est-il appliqué efficacement? Oui/Non?
Si Non – quelles sont les raisons qui empêchent une application efficace? Veillez préciser.
Si Oui – quels sont les groupes cibles du Plan d'action et les principales activités entreprises?
ET - Une copie du plan a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? Oui/Non?
Actions et objectifs nationaux proposés. Elaborer un plan d'action CESP.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut congolais pour la Conservation e la Nature.

3.2.2 Selon les besoins et les groupes-cibles identifiés, soutenir des programmes et campagnes organisés au plan national dans le but de donner une image positive des zones humides et de sensibiliser, à tous les niveaux, à leurs valeurs et fonctions. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – voir 3.2.1 ci-dessus.**

3.2.3 Encourager la création de centres d'éducation dans les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - La Convention souhaite la mise en place de plus de 150 centres d'éducation active (et centres semblables – voir 3.2.4 ci-après) pour promouvoir les principes de la Convention d'ici la COP8 et garantir que toutes les PC aient au moins un centre de ce genre.**

Votre pays a-t-il **encouragé** la mise en place de centres d'éducation dans des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – cette mesure a-t-elle été couronnée de succès? **Oui**

ET - Combien de centres de ce genre sont en place? Et dans quels sites? **Un seul Centre de Formation et de Recherche en Conservation Forestière a été créé par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature à la Réserve de Faune à Okapi à Epulu.**

Combien de centres sont en construction? Et dans quels sites? **Néant**

Combien de centres sont prévus? Et dans quels sites? **20 : Tshangalele, Kolwezi, Bukama, Lisala, Bikoro, Kinshasa, Moanda, Bandundu, Luiza, Merode, Lusambo, Gandajika, Kabinda, Sandoa, Rwindi, Pweto, Kasenga, Isangi, Zongo, Bunkonde.**

Combien de centres participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? Et dans quels sites se trouvent-ils? **Néant**

Actions et objectifs nationaux proposés. Identifier, inventorier et étudier le plan de l'implantation des centres.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

3.2.4 Collaborer avec les musées, les zoos, les jardins botaniques, les aquariums et les centres d'éducation à l'environnement afin d'encourager l'organisation d'expositions et de programmes qui contribuent à des activités d'ESP non formelles sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – voir 3.2.3 ci-dessus**

Tous les musées, zoos, jardins botaniques et centres semblables de votre pays **ont-ils des expositions** et/ou des programmes à l'appui d'une CESP-zones humides informelle? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Faute de moyens matériels et financiers.**

S'il y a des expositions ou programmes en place: combien? et où? **Kinshasa, Kisantu, Eala, Lubumbashi et Kisangani.**

Si **Oui** – combien participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? De quels types d'institutions s'agit-il? **Néant.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Développer ce qui existe**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement : l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

3.2.5 Encourager l'intégration de modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris dans les cours du troisième cycle et les cours de formation spécialisée. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, que les questions relatives aux zones humides soient inscrites au programme pédagogique officiel dans plus de 100 PC.**

Dans votre pays, y a-t-il des modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris post-universitaire, et dans les cours de formation spécialisés? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si c'est le cas, à certains niveaux d'éducation ou dans certaines parties du pays, veuillez décrire. **Dans le cadre des études du milieu d'une façon générale.**

Si **Oui** – des exemplaires de ce matériel pédagogique ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar pour être éventuellement inclus dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? **Non**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Intensifier l'éducation, la sensibilisation et la formation à tous les niveaux d'éducation nationale.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Education Nationale et de l'Information et Communication**

Objectif opérationnel 3.3: Améliorer les activités de communication du Bureau Ramsar et élaborer une Stratégie de communication de la Convention à même de contribuer à la promotion de la Convention et à son application généralisée ainsi qu'à la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.3.1 Réévaluer les activités de communication du Bureau, en particulier celles qui sont en rapport avec la création et le fonctionnement de réseaux de communication régionaux et nationaux; préparer de nouveaux matériels, perfectionner l'utilisation de la technologie et améliorer le matériel existant. [Bureau]

Voir 3.2.1 «Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.» Votre gouvernement fournit-il des contributions volontaires afin d'aider le Bureau à appliquer le programme d'information? **Non**

Si **Oui**, veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Inscrire au budget ordinaire du Ministère de l'Environnement les prévisions utiles pour les contributions volontaires du gouvernement de la RDC afin d'apporter l'aide adéquate au Bureau Ramsar, et cela à partir de l'an 2003.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

3.3.4 Rechercher l'appui d'un réseau de télécommunications électroniques pour fournir et entretenir un service de courrier électronique et un babillard/fichier d'adresses électroniques entre les Parties contractantes, les membres du Comité permanent, le GEST, le Bureau et les organisations partenaires. [Tous]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, trouver un sponsor (ou plusieurs) pour le site Internet de la Convention pour faire en sorte que toutes les PC aient accès à l'Internet; renforcer l'utilisation du français et de l'espagnol sur le site Internet Ramsar et faire en sorte que plus de 300 gestionnaires de sites Ramsar communiquent également avec le Bureau et entre eux, par l'intermédiaire de l'Internet.**

Le Comité permanent et le Bureau examineront la question du parrainage du site Web de la Convention et de l'utilisation accrue du français et de l'espagnol sur le site Web.

En ce qui concerne les gestionnaires de sites Ramsar, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour fournir un lien Internet à ces personnes? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Faute de moyens logistiques et financiers.Veuillez préciser.**

Si **Oui** – combien de gestionnaires de sites Ramsar ont accès à l'Internet?

ET - Quels sites Ramsar disposent de telles installations?

Actions et objectifs nationaux proposés. **Solliciter l'aide auprès des organismes**

internationaux capables pour renforcer la capacité des sites en les équipant d'outils d'accès à l'internet.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement :
Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature**



Veillez maintenant passer au fichier 2.

Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)

(Fichier 2)



OBJECTIF GÉNÉRAL 4

RENFORCER LES CAPACITÉS DES INSTITUTIONS DE CHAQUE PARTIE CONTRACTANTE DE RÉALISER LA CONSERVATION ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Objectif opérationnel 4.1: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, en particulier dans les pays en développement, chargées de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
4.1.1 Évaluer les institutions nationales actuelles qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]
Votre pays a-t-il évalué les institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que son «...Autorité administrative nationale chargée de l'application de la Convention pour s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires pour répondre aux demandes croissantes auxquelles elle doit faire face en raison des attentes grandissantes de la Convention.» (COP7 Résolution VII.27)? Oui
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – quels ont été les conclusions et les résultats de l'étude? Veuillez préciser (voir 4.1.2 également). L'évaluation a été réalisée grâce à l'appui des organismes internationaux . Il s'agit des Services du Ministère de l'Environnement et des Institutions de Conservation ex situ et in situ . Les conclusions ont stigmatisé le besoin considérable de renforcement des capacités dans tous les domaines.
Actions et objectifs nationaux proposés. Formation appliquée du personnel, approvisionnement en équipement et matériel, l'acquisition d'un appui financier et l'actualisation de l'instrument juridique.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministères de l'Environnement (Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature), de l'Agriculture, Développement Rural, Elevage et Pêche, de l'Energie, de la Santé, de l'Aménagement du Territoire, des Transports et Communications.

4.1.2 À partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

<ul style="list-style-type: none"> • renforcer la coopération et la synergie entre les institutions; • assurer le fonctionnement permanent de ces institutions; • doter ces institutions d'un personnel correctement formé, et en nombre suffisant. [PC] • Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que des mécanismes de coordination soient en place dans toutes les PC et plus particulièrement que les CNR comprennent des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux dans plus de 100 PC. En outre, les Parties contractantes qui auront signalé l'existence de CNR à la COP7 auront, d'ici la COP8, évalué l'efficacité de leur CNR (Résolution VII.27).
Voir aussi 8.1.9. Votre pays a-t-il un comité national Ramsar ou un organe équivalent? Non
Si Non – quelles sont les raisons qui ont empêché l'établissement d'un tel comité? La concertation avec les institutions du secteur eau et zones humides est en cours. Le Comité National sera mis sur pied avant le 1^{er} juillet 2002.
Si Oui – le Comité est-il intersectoriel et comprend-il des représentants des ministères pertinents ainsi que des experts non gouvernementaux et groupes d'acteurs? Oui/Non?
Quelle est la composition du Comité?
Avez-vous procédé à une évaluation de l'efficacité du Comité? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – l'étude a-t-elle montré que le Comité était efficace? Oui/Non?
Si Non – pourquoi?
Voir 7.2.1 en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre des conventions internationales.
Actions et objectifs nationaux proposés.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère des Affaires Foncières Environnement et Tourisme : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

Objectif opérationnel 4.2: Déterminer les besoins, en matière de formation, des institutions et des individus concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement, et appliquer des mesures de suivi.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
<p>4.2.1 Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupes-cibles, pour la formation à l'application des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle. [PC, Bureau, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif mondial - D'ici la COP8 faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé l'analyse de leurs besoins en formation.

L'analyse des besoins de formation a-t-elle été terminée? Non
Si Non – pourquoi? L'analyse n'est pas complètement terminée. Pour la République Démocratique du Congo, la conjoncture politique du moment freine l'accès aux données pour une bonne partie de provinces. Ainsi, le tableau annexé est partiel.
Si Oui – les résultats de cette analyse ont-ils été utilisés pour orienter les futures priorités de formation? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – comment cela a-t-il été fait?
ET - Quel en a été l'effet sur l'effort national de formation?
Actions et objectifs nationaux proposés. Créer les Centres d'excellence, assurer la formation des formateurs, la mise en de la formation des groupes cibles.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement, Agriculture, Elevage et Pêche, Santé, Energie, Développement Rural, Education Nationale et Information.

4.2.2 Déterminer les possibilités actuelles de formation dans les disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
<ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé une étude des possibilités de formation..
Votre pays a-t-il terminé une étude des possibilités de formation au niveau national? Non
Si Non - pourquoi? La conjoncture politique du moment ne permet pas de faire pour l'ensemble du pays, mais elle en cours pour les zones accessibles.
Si Oui – les résultats de cette étude ont-ils servi à orienter les futures priorités de formation? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veillez préciser.
Si Oui – De quelle manière?
ET- Quel effet cela a-t-il eu sur les efforts nationaux de formation? Veillez préciser.
Cette information sur les possibilités de formation a-t-elle été fournie au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation des gestionnaires des zones humides? (voir 4.2.3 ci-dessous) Oui/Non?
Actions et objectifs nationaux proposés. Finalisation de l'étude décembre 2002 et formation du personnel en 2003.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère des Affaires Foncières Environnement et Tourisme: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et Direction des Ressources en Eau.

4.2.3 Élaborer de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation

généraux applicables dans toutes les régions, en ce qui concerne la mise en œuvre des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, notamment des modules spécialisés couvrant les domaines suivants: [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Lancer une grande initiative de formation des gestionnaires des zones humides dans le cadre de la Convention, éventuellement en partenariat avec une ou plusieurs Organisations internationales partenaires de la Convention afin de promouvoir et de tirer parti de ces nouveaux instruments de formation. Voir aussi 4.2.4 ci-dessous en ce qui concerne l'Initiative *Wetlands for the Future*.**

À la suite de cette étude des besoins et possibilités de formation, votre pays a-t-il mis au point de nouvelles activités de formation ou de nouveaux modules de formation? **Non**

Si **Oui** – veuillez expliquer.

ET - Les informations sur ces activités et modules de formation ont-elles été fournies au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation pour les gestionnaires de zones humides et le Centre de ressources sur les zones humides? (voir 4.2.2 ci-dessus) **Oui/Non?**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

4.2.4 Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires: dans le cadre d'échanges de personnel pour la formation en cours d'emploi; en organisant des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques; en implantant les centres de formation des gestionnaires de zones humides dans les sites Ramsar; en obtenant et en diffusant des informations sur les cours de formation destinés aux gestionnaires de zones humides dans le monde entier. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Voir 4.2.3 ci-dessus. Rechercher également des ressources auprès de donateurs ou de PC intéressées en vue d'instaurer des Initiatives *Wetlands for the Future* pour l'Asie-Pacifique, l'Europe de l'Est et l'Afrique.**

Voir 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 ci-dessus. Une formation a-t-elle été fournie aux gestionnaires de zones humides:

- par des échanges de personnel en vue d'une formation en cours d'emploi? **Non A cause des difficultés de communication dues à la conjoncture politique du moment.**
- l'organisation de cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques? **Oui , mais, formation ponctuelle limitée, notamment sur le Biomonitoring et sur la conservation et l'utilisation des ressources en eau et les zones humides.**
- La mise en place de locaux et d'équipements de formation des gestionnaires de zones humides dans des sites Ramsar? **Non , faute de moyens.**
- le rassemblement et la diffusion d'informations sur les cours de formation pour les gestionnaires de zones humides? **Non ,**

Votre pays a-t-il fourni des ressources pour soutenir la mise en place de programmes du genre *Wetlands for the Future* quelque part dans le monde? (COP7 Recommandation 7.4) **Non**

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Adhérer au programme Wetlands for the Future et contribuer à sa réalisation grâce à l'appui de Ramsar.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

4.2.6 Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 2.3.1, 2.3.2, 4.2.1-4 ci-dessus. Votre pays a-t-il entrepris des activités spécifiques qui pourraient être considérées comme relevant de la coopération Sud-Sud? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez expliquer. **Echanges avec les correspondants nationaux et experts des différentes sous-régions de l'Afrique, participation à des ateliers nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux en Afrique, voyages d'études dans les universités, centres de recherche, parcs nationaux ou autres réserves apparentées de l'Afrique. Exemples : les activités au sein de l'Initiative du Bassin du Nil, la CEFDHAC, le Programme Eco-régions du Bassin du Congo et du Rift Albert, la Francophonie, le Programme Eco-régions Miombo, etc.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Echange d'expériences et d'informations et renforcement de la coopération pour le développement socio-économique de la population et le développement des zones humides.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture et Développement Rural, Elevage et Pêche, de l'Economie.**



OBJECTIF GÉNÉRAL 5

GARANTIR LA CONSERVATION DE TOUS LES SITES INSCRITS SUR LA LISTE DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (LISTE DE RAMSAR)

Objectif opérationnel 5.1: Maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.1.1 Définir et appliquer les mesures précises qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste, à la lumière des définitions de travail des caractéristiques écologiques adoptées à la 6e COP (1996).

[PC]
<ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial - D'ici la COP8, chaque PC cherchera à définir les mesures nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de la moitié au moins des sites Ramsar de sur territoire.
Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar dans votre pays ont-elles été documentées? Oui
Si Non – pourquoi? !
Si Oui – la documentation a-t-elle été préparée dans le cadre de plans de gestion et d'actions associées pour les sites? Oui
ET - Une copie a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? Oui
Actions et objectifs nationaux proposés. Assurer la gestion durable des sites : préserver la biodiversité et les fonctions écologiques, promouvoir le développement des communautés locales.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

<p>5.1.2 Conduire des évaluations internes régulières afin d'identifier les changements éventuels des caractéristiques écologiques en s'assurant de la participation des communautés locales et autres intéressés; prendre des mesures correctives et/ou inscrire le site sur le Registre de Montreux. [PC].</p> <ul style="list-style-type: none"> Voir 2.5.2 – Dans les RN à la COP7, 35 PC signalent des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont changé ou sont susceptibles de changer dans un proche avenir. Il s'agit de 115 sites de 33 PC et deux autres indiquent que des changements se sont produits dans tous ou presque tous leurs sites. Dans la Résolution VII.12, ces PC sont invitées à envisager d'inscrire ces sites au Registre de Montreux. Objectif mondial - Dans la période qui mènera à la COP8, promouvoir l'utilisation et les avantages du Registre de Montreux comme instrument de la Convention en diffusant des rapports et des publications sur les résultats positifs obtenus par nombre de pays qui ont maintenant retiré leurs sites du Registre.
Voir 2.7.2 et 2.8.3 également. Des études internes sont-elles entreprises régulièrement pour identifier les facteurs qui pourraient modifier les caractéristiques écologiques des sites Ramsar? Non
Si Non – pourquoi? Faute de moyens..
Si Oui – ces études ont-elles permis de mettre en évidence des cas où des changements se sont produits ou pourraient se produire dans les caractéristiques écologiques? Oui/Non?
Si Oui – combien de sites étaient concernés, de quels sites s'agissait-il et quelles mesures ont été prises pour lutter contre ces menaces? !
ET - Les sites où l'on a détecté des changements qui s'étaient produits ou risquaient de se produire dans les caractéristiques écologiques ont-ils été inscrits au Registre de Montreux?

Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Actions et objectifs nationaux proposés.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

5.1.3 Évaluer et mettre régulièrement à jour le Registre de Montreux (Résolutions 5.4, 5.5 et VI.1). [PC, GEST, Bureau]

- **Objectif mondial - Les PC qui ont des sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux et dans lesquels des Mission consultatives Ramsar (*anc. Procédures d'orientation sur la gestion*) ont eu lieu avant la COP7, devraient avoir pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs sites soient retirés du Registre avant la COP8.**

Pour les PC qui ont un site ou des sites inscrits au Registre de Montreux, pour lesquels une MCR (Mission Ramsar consultative, précédemment Procédures d'orientation sur la gestion – POG) a eu lieu, toutes les mesures recommandées par la MCR ont-elles été mises en œuvre pour chaque site? Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si Oui – ces mesures ont-elles abouti à la restauration des caractéristiques écologiques? Oui/Non?

ET - Si Oui – le site a-t-il été retiré du Registre de Montreux après que le questionnaire nécessaire ait été rempli (COP6 Résolution VI.1)? Oui/Non? Commentaires éventuels

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Objectif opérationnel 5.2: Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour tous les sites Ramsar, conformément aux Lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion et en mettant l'accent sur la participation des communautés locales et autres intéressés.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.2.3 Veiller à ce que, d'ici la COP8 (2002), des plans de gestion ou d'autres mécanismes soient en préparation ou en application dans la moitié au moins des sites Ramsar de chaque Partie contractante, en commençant par des programmes pilotes conduits dans des sites choisis avec la participation des communautés locales et d'autres intéressés. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, des plans de gestion seront en préparation ou en vigueur pour au moins les trois quarts des sites Ramsar de chaque Partie contractante et toutes les PC veilleront à ce que les plans soient intégralement**

exécutés.
Y a-t-il des plans de gestion en vigueur dans tous les sites Ramsar de votre pays (la COP7 a décidé que l'objectif était l'application de plans de gestion pour les trois quarts au moins des sites Ramsar de chaque PC avant la COP8 – étant entendu que toutes les PC qui n'ont qu'un seul site auront, quant à elles, mis en œuvre un plan de gestion dans ce site)? Non
Si Non – dans combien de sites y a-t-il des plans de gestion en vigueur et de quels sites s'agit-il? Néant.
Si des plans sont en préparation pour certains sites, veuillez indiquer de quels sites il s'agit. Néant.
Pour les sites où il y a des plans de gestion en vigueur, combien de ces plans sont appliqués intégralement et de quels sites s'agit-il? Les plans de gestion des sites sont envisagés dans le cadre de la gestion globale des zones humides qui est en préparation.
Lorsqu'il n'y a pas de plan en vigueur ou qu'il y a un plan qui n'est pas intégralement appliqué: quels sont les facteurs responsables de cette situation? Manque de moyens.
Actions et objectifs nationaux proposés. Elaborer le plan de chaque site existant et finaliser le plan directeur des zones humides.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministères de l'Environnement (Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature), de l'Agriculture, Développement Rural, Elevage et Pêche, de l'Energie, de la Santé, de l'Aménagement du Territoire, des Transports et Communications.

5.2.4 Promouvoir l'élaboration et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]
Le cas échéant, des mesures de zonage sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? Non
Si Non – pourquoi? Parce que les sites Ramsar, les réserves de zones humides et autres zones humides ne disposent pas encore de plans de zonage.
Si Oui – pour quels sites de telles mesures sont-elles en place?
ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? Veillez préciser.
Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations sur ces cas de zonage, qui pourraient être incluses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Oui/Non?
Actions et objectifs nationaux proposés. Réaliser le zonage des sites Ramsar existants et la prospecter dans les autres zones.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministères de l'Environnement (Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature), de l'Agriculture, Développement Rural, Elevage et Pêche, de l'Energie, de la Santé, de l'Aménagement du Territoire, des Transports et Communications.

5.2.5 Encourager l'élaboration et l'application de mesures de protection strictes pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petite dimension et/ou particulièrement vulnérables (Recommandation 5.3 de Kushiro). [PC, Partenaires]

- **Cet aspect de la gestion des sites Ramsar n'a pas été examiné dans les Rapports nationaux à la COP7 et devra être évalué d'ici la COP8.**
- **Objectifs mondiaux – Fournir, pour examen à la COP8, des informations détaillées sur la mise en œuvre de mesures de protection strictes dans les sites de petites dimensions et/ou sensibles.**

Le cas échéant, des mesures de protection strictes sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – quels sites en bénéficient? **Parc National des Virunga, Parc Marin des Mangroves et autres aires protégées.**

ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? **Oui. C'est le cas des mesures de sensibilisation et de surveillance : dialogue avec la population, renforcement de patrouilles, collaboration avec les groupes cibles locaux.**

Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations à ce sujet qui pourraient être incluses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? **Oui**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Actualiser les informations sur les sites.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

Objectif opérationnel 5.3: Obtenir des informations régulièrement mises à jour sur les zones humides d'importance internationale, conformément au modèle normalisé convenu.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.3.1 Veiller à ce que les cartes et les descriptions des sites Ramsar soumises à la Banque de données Ramsar par les Parties contractantes au moment de l'inscription des sites soient complètes, que leur présentation corresponde au modèle normalisé de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar et qu'elles soient suffisamment détaillées pour servir à l'élaboration des plans de gestion et à la surveillance des caractéristiques écologiques. [PC, Bureau, Wetlands International]

5.3.2 Veiller à ce que les fiches descriptives et/ou les cartes de sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes soient remises de façon prioritaire, dans les plus brefs délais, afin d'améliorer la pertinence et l'utilité de la Banque de données Ramsar. [PC]

- **Global Target – Avant la fin de 1999, des descriptions et des cartes adéquates devraient avoir été fournies pour tous les sites Ramsar.**

Si vous êtes une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir

que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive des sites Ramsar selon le modèle approuvé, accompagnée d'une carte adéquate ou dans l'une des trois langues de travail de la Convention, avez-vous maintenant remédié à la situation? **Oui**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui vous en ont empêché?

5.3.3 Veiller à ce que les fiches descriptives des sites Ramsar soient régulièrement mises à jour, au moins pour chaque deuxième session de la COP, afin qu'on puisse s'en servir pour évaluer les résultats obtenus par la Convention, dans une optique de planification stratégique, à des fins de promotion et pour une analyse au niveau du site, régionale et thématique (Résolution VI.13). [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

- **Objectif mondial - Avant la fin de 1999, le Bureau devrait avoir reçu des descriptions à jour pour tous les sites Ramsar inscrits avant le 31 décembre 1990.**

Si vous êtes l'une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive Ramsar à jour pour les sites inscrits avant le 31 décembre 1990, avez-vous maintenant remédié à la situation? **Oui**

Si **Non** - pourquoi? **Veillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Actualiser les informations sur les sites.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

Objectif opérationnel 5.4: Réviser en permanence le contenu, la structure, ainsi que le matériel et le logiciel de la Banque de données Ramsar afin de garantir sa pertinence au vu de l'évolution des techniques d'information et de communication.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.4.1 Évaluer les données actuellement contenues dans la banque de données et repérer toute lacune dans les données fournies par les Parties contractantes. [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

Voir 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessus

5.4.4 Appuyer la mise en place de banques de données nationales sur les zones humides compatibles avec la Banque de données Ramsar et mettre au point un protocole commun visant à faciliter les échanges et l'interaction. [PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8 au plus tard, faire en sorte que la Banque de données sur les sites Ramsar soit installée en ligne sur Internet.**

Voir 6.1.1 et 6.1.2. Votre pays a-t-il une base de données nationale sur les zones humides?

Non

Si **Non**, pourquoi? **Faute de moyens matériel et financier.**

Si Oui – cette base de données est-elle généralement disponible pour référence et application par tous les ministères et acteurs? Oui/Non?
Si Non – pourquoi n'est-ce pas le cas? Parce qu'elle n'existe pas,
ET est-elle disponible par Internet? (COP7 Résolution VII.20) Non
Si Oui – veuillez préciser.
Si Non , pourquoi? Parce qu'elle n'est pas encore constituée.
ET est-elle disponible sur CD-ROM? (COP7 Résolution VII.20) Non
Si Oui – veuillez préciser.
Si Non , pourquoi? Parce qu'elle n'est pas encore réalisée.
Actions et objectifs nationaux proposés. Concevoir, élaborer et monter la banque de données et créer un site web sur les zones humides de la République Démocratique du Congo.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.



OBJECTIF GÉNÉRAL 6

INSCRIRE SUR LA LISTE DE RAMSAR LES ZONES HUMIDES QUI SATISFONT AUX CRITÈRES DE LA CONVENTION, EN PARTICULIER CELLES QUI APPARTIENNENT À UNE CATÉGORIE ENCORE SOUS-REPRÉSENTÉE DANS LA LISTE, ET LES ZONES HUMIDES TRANSFRONTIÈRES

Objectif opérationnel 6.1: Répertorier les zones humides qui satisfont aux critères de Ramsar, et envisager sérieusement leur inscription sur la Liste.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
6.1.1 Élaborer, mettre régulièrement à jour – en particulier dans le cas de l'Afrique - et diffuser des inventaires régionaux des zones humides identifiant des sites Ramsar potentiels. [PC, Partenaires]
Voir 6.1.2 et 6.2.1. Existe-t-il pour votre pays une liste de sites qui pourraient devenir des sites Ramsar? Non
Si Non – pourquoi? Il est prévu de faire l'identification et l'inventaire nationaux des zones humides de la République Démocratique du Congo et pour l'ensemble du bassin du fleuve Congo regroupant l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Tanzanie et la Zambie, ainsi que le Rwanda et le l'Ouganda pour le bassin du fleuve Nil.
Si Oui – quand a-t-elle été préparée et a-t-elle été préparée en tenant compte du « <i>Cadre stratégique et Lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides</i> »

<i>d'importance internationale»</i> (COP7 Résolution VII.11)? Oui/Non?
ET - Combien de sites Ramsar potentiels ont été identifiés pour votre pays dans des registres de sites importants? Pour le moment, il y a trois sites inscrits dont deux ont été retenus (Parc National des Virunga et Parc Marin de Mangroves) et l'autre (Parc National de l'Upemba) a été proposé mais n'est pas encore inscrit.
Actions et objectifs nationaux proposés. Identification et inventaires des sites potentiels pour la République Démocratique du Congo et la coopération avec les pays co-riverains du bassin du fleuve Congo et du fleuve Nil pour le faire aux niveaux régionaux.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

6.1.2 Élaborer, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux des zones humides qui identifient des sites Ramsar potentiels et des zones humides d'importance provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante. [PC, Partenaires]
<ul style="list-style-type: none"> Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 50 PC aient terminé un inventaire national des zones humides et que l'information contenue dans les bases de données (voir 5.4.4) soit accessible au plan mondial.
Existe-t-il un inventaire national complet (différent de la liste de sites importants – voir 6.1.1 ci-dessus) pour votre pays? Non
Si Non – pourquoi? Faute de moyens matériel et financier..
Si seules certaines parties du pays ont été l'objet d'inventaires complets, veuillez indiquer de quelles parties il s'agit. Il n'y en a pas. Il faut au moins 24 mois pour terminer l'inventaire national des zones humides.
ET - Combien de temps faudra-t-il à votre avis pour terminer l'inventaire national? Oui/Non?
Si un inventaire national est déjà terminé – quand a-t-il été terminé?
ET - L'information est-elle hébergée de manière à être accessible aux acteurs et à la communauté internationale? (COP7 Résolution VII.20) Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Des informations concernant un inventaire national/sous-national ont-elles été fournies au Bureau Ramsar, lorsqu'elles ne sont pas accessibles par Internet? Non
Actions et objectifs nationaux proposés. Identifier les sites, en faire l'inventaire, constituer la banque de données, diffuser les informations et ouvrir un site.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

6.1.4 Soutenir les travaux entrepris par Wetlands International et l'UICN pour mettre à jour l'information sur l'importance des populations d'oiseaux d'eau et d'autres taxons et utiliser ces données pour identifier des sites Ramsar potentiels. [PC, Bureau, Partenaires]

Votre pays rassemble-t-il régulièrement des données sur les populations d'oiseaux d'eau?

Non

Si **Non** – pourquoi? **Faute de moyens matériels et financiers.**

Si **Oui** – cette information est-elle fournie à Wetlands International? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi?

Actions et objectifs nationaux proposés. **Constitution de banque de données sur les zones humides et collaboration avec Wetlands Internationals et l'UICN pour la mise à jour des informations sur les oiseaux d'eau.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

Objectif opérationnel 6.2: Accroître la superficie globale des zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale, et accroître en particulier la superficie totale des sites appartenant à un type sous-représenté, que ce soit au niveau mondial ou national.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

6.2.1 Promouvoir l'inscription sur la Liste Ramsar d'une superficie accrue de zones humides par les nouvelles Parties contractantes mais aussi par les anciennes Parties contractantes, en particulier les pays en développement, afin d'assurer l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides sur le territoire de chaque Partie contractante et dans chaque région Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - Comme proposé dans le cadre stratégique, l'objectif à court terme sera d'avoir inscrit 2000 sites sur la Liste de Ramsar, selon la méthode systématique préconisée dans le document, au moment de la COP9, en 2005. En outre, d'ici à la COP8, le but est de faire en sorte que 20 PC au moins appliquent cette méthode systématique de sélection des sites au niveau national**

Voir 6.1.1, 6.1.2 et 6.2.3 également. Votre pays a-t-il adopté une démarche systématique pour identifier de futurs sites Ramsar (comme prôné dans le Cadre stratégique pour la Liste – COP7 Résolution VII.11)? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Faute de moyens matériels et financiers.**

Si **Oui** – cela comprend-il des considérations permettant de désigner une gamme représentative de types de zones humides? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – cette démarche a-t-elle abouti à l'inscription d'une gamme représentative de types de

zones humides? **Oui/Non?**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Identification et constitution d'une banque de données des sites Ramsar de la République Démocratique du Congo.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

6.2.3 Porter une attention particulière à l'inscription de nouveaux sites dans des catégories de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, notamment, pour les pays concernés, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les tourbières. [PC]

- **Objectifs mondiaux - Des objectifs à long terme sont fixés dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11). D'après cela, des objectifs à court terme seront fixés pour chaque type de zone humide [par le GEST]**

Suite à 6.2.1 ci-dessus – Lorsqu'il y a, sur votre territoire, des types de zones humides sous-représentés, avez-vous accordé une attention particulière à l'identification de sites pertinents qui pourraient être inscrits? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – les sites concernés comprennent-ils:

- des récifs coralliens? **Non**
- des mangroves? **Oui**
- des herbiers marins? **Oui**
- des tourbières? **Oui**
- des zones humides intertidales? (COP7 Résolution VII.21) **Oui**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Identification et inventaire de zones humides sous-représentées.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.**

6.2.4 Encourager l'inscription de nouveaux sites qui ne jouissent pas actuellement de statut de conservation particulier au niveau national comme premier pas vers la prise de mesures en faveur de leur conservation et de leur utilisation rationnelle. [PC]

- **Cette question n'a pas été examinée dans les Rapports nationaux à la COP7. Elle sera inscrite pour examen dans les Rapports nationaux à la COP8.**
- **Objectif mondial – Toutes les PC sont invitées à examiner ce point afin de garantir la conservation à long terme et l'utilisation rationnelle des zones**

humides soumises à une utilisation intensive par l'homme.
Votre pays a-t-il inscrit des zones humides qui n'avaient pas jusque-là de statut de conservation spécial? Non
Si Non – pourquoi? Les sites avaient déjà le statut de réserves naturelles intégrales.
Si Oui , veuillez expliquer.
ET - Des désignations de ce genre sont-elles prévues? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – veuillez expliquer.
Actions et objectifs nationaux proposés. Désignation au niveau de la RDC et proposition de nouveaux sites sur la liste Ramsar.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

6.2.5 Accorder une importance particulière à l'inscription de sites de zones humides transfrontières. [PC]
<ul style="list-style-type: none"> • La question des zones humides transfrontières ou partagées est traitée dans les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et dans les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18). • Objectif mondial – D'ici la COP8, veiller à ce qu'il y ait plus de 50 zones humides transfrontières inscrites à la Convention.
Pour les PC qui «partagent» des zones humides avec d'autres PC, des sites appropriés ont-ils été inscrits à la Convention? Non
Si Non – pourquoi? Les rencontres à ce propos n'ont pas encore eu lieu..
Si Oui – des dispositions sont-elles en place entre les PC qui partagent une zone humide pour cogérer le site? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Actions et objectifs nationaux proposés. Identifier et inventorier des zones humides partagées et initier des rencontres avec les pays voisins concernés.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministères de l'Environnement (irection des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature), de l'Intérieur et des Affaires Etrangères et Coopération Internationale.



OBJECTIF GÉNÉRAL 7

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET MOBILISER UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN COLLABORATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS, TANT GOUVERNEMENTALES QUE NON GOUVERNEMENTALES

Objectif opérationnel 7.1: Déterminer les besoins internationaux et/ou régionaux en matière de gestion des zones humides partagées et des bassins versants partagés et élaborer et adopter des démarches communes.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux
<p>7.1.1 Identifier les zones humides transfrontières d'importance internationale (y compris celles qui se trouvent dans des bassins versants/fluviaux partagés) et encourager l'élaboration et l'application de plans de gestion conjoints pour ces sites, en adoptant une «approche fondée sur l'ensemble du bassin versant» (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]</p> <p>Voir 6.2.5 ci-dessus.</p>
<p>7.1.2 Encourager le jumelage de zones humides transfrontières et d'autres zones humides ayant des caractéristiques semblables et se servir d'exemples couronnés de succès pour illustrer les avantages de la coopération internationale. [PC, Bureau, Partenaires]</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherchent à promouvoir le jumelage de sites comme mécanisme favorisant l'échange de connaissances et les possibilités de formation.</i> • Objectif mondial – D'ici la COP8, faire en sorte qu'il y ait plus de 100 accords de jumelage de sites Ramsar. Le Bureau tiendra un registre des sites jumelés et le mettra à disposition sur le site Internet de la Convention.
Votre pays a-t-il des sites Ramsar jumelés avec ceux d'autres CP? Non
Si Non – pourquoi? Nous n'avons pas encore de coopération régionale de ce genre..
Si Oui – veuillez indiquer combien d'accords de jumelage sont en vigueur et quels sont les sites concernés. ■
ET - Ces dispositions comprennent-elles: <ul style="list-style-type: none"> • le partage des ressources d'information? Oui/Non? • le transfert de ressources financières? Oui/Non? • l'échange de personnel? Oui/Non? • d'autres activités? Oui/Non? Veuillez préciser.
Actions et objectifs nationaux proposés. Identifier, inventorier et planifier la gestion commune des sites partagés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement (Direction des Ressources en Eau et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature), de l'Intérieur et des Affaires Etrangères et Coopération Internationale.**

Objectif opérationnel 7.2: Renforcer et officialiser les liens entre Ramsar et d'autres conventions et institutions internationales et/ou régionales du domaine de l'environnement pour faire progresser les buts et objectifs communs en rapport avec les espèces ou les problèmes des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.2.1 Participer à des consultations - ou susciter de telles consultations - avec les conventions en rapport afin d'encourager l'échange d'informations et la coopération et élaborer un programme de mesures à prendre, éventuellement, conjointement. [CP, Bureau]

- **Objectif mondial - Un plan d'action conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la lutte contre la désertification pour veiller à l'application en coopération des deux conventions, aux niveaux international, national et local.**

Voir aussi 4.2.1. Existe-t-il un mécanisme (tel qu'un comité interministériel) au niveau national, chargé de coordonner/intégrer la mise en œuvre de conventions/traités internationaux/régionaux dont votre pays est signataire? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Faute de moyens logistiques et financiers.**

Si **Oui** – décrire le mécanisme et les conventions/traités concernés.

ET - Le mécanisme s'est-il révélé efficace? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Création d'un comité interministériel de suivi et de coordination des conventions et traités internationaux.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement .**

7.2.2 Préparer, avec d'autres conventions et institutions partenaires, des propositions de projets à soumettre conjointement à d'éventuels bailleurs de fonds. [PC, CP, Bureau, Partenaires]

Pour les pays concernés, des propositions de projet ont-elles été préparées et soumises à des organismes de financement dans le but d'aider à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – ces propositions ont-elles réussi à obtenir des fonds? **Oui – Dans le cadre des projets du programme de la vision commune de l'initiative du Bassin du Nil pour les zones humides des lacs Albert, Edouard et Semlinki et dans le cadre des projets de la biodiversité du lac Tanganika, des aires protégées en général et des Sites du Patrimoine**

Mondial en particulier.

Actions et objectifs nationaux proposés. **La gestion transfrontalière des eaux et aires protégées partagées, l'établissement des systèmes d'appui à la décision, la planification de l'utilisation efficace des ressources en eau pour l'agriculture, l'organisation du commerce de l'énergie hydro-électrique, l'établissement de confiance, la communication, la formation appliquée et le partage des bénéfices.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Energie, de l'Education, de la Santé, de l'Economie, des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.**

7.2.3 Renforcer la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'inscription de préoccupations relatives aux zones humides dans les stratégies nationales sur la diversité biologique et dans la planification et l'exécution de projets affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - Faire en sorte que le Plan de travail conjoint soit appliqué pleinement et aboutisse à l'application en coopération des deux conventions aux niveaux international, national et local.**

Suite à 7.2.1 ci-dessus – une étude du plan de travail conjoint entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB) a-t-elle été réalisée afin d'établir les domaines prioritaires pour la mise en œuvre en coopération des deux Conventions? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Cette coopération est une opportunité à réaliser.**

Si **Oui** – quels sont les domaines considérés comme prioritaires pour la coopération nationale entre les organismes/correspondants chargés de l'application de Ramsar et de la CDB?

Actions et objectifs nationaux proposés. **Concevoir un plan d'étude et de travail conjoint entre les deux conventions.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement : Direction des Ressources en Eau, Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et Direction du Développement Durable.**

7.2.4 Développer la coopération avec la Convention du patrimoine mondial et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), notamment en ce qui concerne les zones humides désignées en tant que Biens du patrimoine mondial, Réserves de biosphère et/ou sites Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial – Un protocole de coopération avec le Programme pour l'homme et la biosphère conduisant à des plans de travail conjoints avec le Programme MAB et avec la Convention du patrimoine mondial afin de parvenir à une application en coopération des Conventions et du Programme aux niveaux international, national et local.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.5 Renforcer la contribution de Ramsar à la coopération internationale relative aux

espèces de zones humides partagées, notamment dans le cadre d'accords coopératifs avec la Convention sur les espèces migratrices, d'accords sur les voies de migration, de réseaux et d'autres mécanismes concernés par les espèces migratrices (Recommandation 6.4). [PC, Bureau, Partenaires]

- *Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les efforts conjoints entre Ramsar et la CMS (Résolution VII.19)*
- **Objectif mondial – Un plan de travail conjoint entre les conventions afin de veiller à la mise en œuvre en coopération des deux conventions aux niveaux international, régional, national et local.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.6 Renforcer le rôle de Ramsar vis-à-vis des problèmes relatifs au commerce des espèces sauvages et qui ont une incidence sur les zones humides, en développant les interactions avec la CITES. [Bureau]

- *Les Lignes directrices pour la coopération dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les activités conjointes entre Ramsar et la CITES (Résolution VII.19)*
- **Objectif mondial – Un protocole de coopération avec la CITES conduisant à un plan de travail conjoint entre les conventions qui veille à l'application, en coopération, des deux conventions aux niveaux international, national et local.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.7 Au vu des impacts que les changements climatiques pourraient avoir sur les zones humides, nouer des liens avec la Convention-cadre sur les changements climatiques. [PC, Bureau]

- **Objectif mondial - Un protocole de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conduisant à un plan de travail conjoint entre les deux conventions qui veille à l'application des deux conventions aux niveaux international, national et local.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.8 Améliorer la coopération avec des conventions et institutions intéressées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au niveau régional et en particulier: avec la Communauté européenne en ce qui concerne l'application aux zones humides de sa Directive sur les habitats ainsi que l'adoption et l'application de mesures, comme la Directive sur les habitats, à des zones humides qui ne se trouvent pas sur le territoire des Etats de l'Union européenne; avec la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne), en ce qui concerne la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et la diversité des paysages; avec la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée, en ce qui concerne l'Initiative MedWet; avec la Convention des pays de l'hémisphère occidentale; avec des programmes du PNUE, en particulier les conventions sur les mers régionales; et avec le Programme régional océanien de l'environnement (PROE). [PC, Bureau]

- **Objectif mondial – Avec la Communauté européenne et le PROE – élaborer et signer un protocole de coopération; préparer et appliquer un plan de travail conjoint. Pour Medwet, trouver un financement à long terme pour cette initiative importante et continuer la préparation de nouveaux programmes d'action régionaux. Pour les autres programmes et traités, et pour d'autres encore qui pourraient sembler pertinents, élaborer des relations de travail pertinentes.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.9 Intensifier les relations avec les autres organismes spécialisés s'occupant de problèmes liés aux zones humides, notamment l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI) et le Conseil mondial de l'eau (Résolution VI.23). [Bureau]

- **Objectif mondial – Resserrer les relations de travail avec ces initiatives et d'autres, selon qu'il convient.**

Voir 7.2.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 7.3: Veiller à ce que la communauté d'aide au développement et les sociétés multinationales adoptent des pratiques plus favorables aux zones humides telles que les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, dans les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.3.2 Collaborer avec des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et avec des sociétés multinationales afin d'obtenir une pleine reconnaissance des valeurs et des fonctions des zones humides (Recommandation 4.13), et les aider à améliorer leurs pratiques au bénéfice de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en tenant compte des *Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour une meilleure préservation et une utilisation durable des zones humides tropicales et subtropicales*, publiées par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (Recommandation 6.16). [Bureau, Partenaires]

- **Objectif mondial - Examiner des moyens d'améliorer la capacité du Bureau de travailler plus systématiquement dans ce domaine; augmenter le volume de l'aide apportée par les organismes bailleurs de fonds à la conservation et aux activités d'utilisation rationnelle des zones humides et faire en sorte qu'un nombre plus important d'entreprises multinationales adoptent des codes de conduite volontaires pour protéger les zones humides.**

Cette action concerne principalement le Bureau mais les PC ont aussi un rôle à jouer dans ce domaine – voir 7.4.2 ci-dessous en ce qui concerne les agences bilatérales d'aide au développement. Pour les donateurs multilatéraux – votre gouvernement est-il représenté aux organes directeurs ou aux organes de conseil scientifique des donateurs multilatéraux ou du FEM? **Oui/Non?**

Si **oui** – la personne/l'agence/le ministère qui vous représente a-t-il été mis au courant des obligations de votre pays découlant de la Convention de Ramsar et des attentes pertinentes du Plan stratégique et des décisions de la COP pour chaque PC? **Oui/Non?**

7.3.3 Collaborer avec des organismes multilatéraux d'aide au développement et dans le cadre de programmes de développement bilatéraux pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Ramsar et faire rapport sur les mesures prises et les résultats obtenus (Recommandation 5.5). [PC]

Voir 7.4.2 à 7.4.6 ci-dessous.

Actions et objectifs nationaux proposés. ■■■

Ministère, agence/service ou organisation responsable. ■■■

Objectif opérationnel 7.4: Obtenir des fonds pour s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention, notamment pour les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.4.1 Dans le budget de chaque Partie contractante, allouer des fonds pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que toutes les PC attribuent des fonds aux zones humides en général et que plus de 40 PC attribuent des fonds à des programmes spécifiques pour les zones humides.**

Votre gouvernement attribue-t-il des fonds à des activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides? **Oui**

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – s'agit-il:

- d'une attribution spécifique à un programme pour les zones humides (ou de ce type)? **Oui/Non?**
- d'une attribution plus générale à l'environnement? **Oui**
- de programmes dont sont chargés plusieurs ministères? **Oui**

ET - Quels mécanismes sont en place pour déterminer les priorités et coordonner l'utilisation de ces fonds? **Par le Comité Interministériel chargé de la gestion des finances et du budget.**

Sont-ils liés à une politique nationale pour les zones humides, un plan pour la biodiversité, des plans pour les bassins versants ou plans du même type? **Non d'une façon spécifique, mais ces priorités entrent dans le cadre de la gestion de l'environnement et le ministère en charge les prend en compte.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Etablir le programme de valorisation des zones humides, déterminer le niveau réel de la contribution des zones dans la vie quotidienne de la population et ses potentialités pour le développement socio-économique de ces populations qui justifierait l'effort que l'Etat doit consentir au développement durable de ce secteur.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Economie et du Plan.**

7.4.2 Inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans de développement financés par des organismes d'aide au développement et veiller à ce que ces derniers consultent les autorités chargées de l'administration de la Convention de Ramsar dans chaque Partie contractante. [PC]

- **Objectif mondial - Faire en sorte que cette tendance continue de progresser de manière que toutes les Parties contractantes admissibles reçoivent une aide de bailleurs de fonds pour toute une gamme de grands projets relatifs aux zones humides au moment de la COP8. Faire en sorte, en particulier, que cet appui soit fourni, selon les besoins, dans les domaines prioritaires de l'élaboration des politiques, l'étude du droit et des institutions, l'inventaire et l'évaluation, l'inscription et la gestion de sites Ramsar, la formation et la communication.**

Si votre pays a un programme d'aide bilatérale au développement, ce programme accorde-t-il des fonds à des projets en rapport avec les zones humides de manière régulière? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Compte tenu de la conjoncture politique actuelle du pays, la coopération structurelle est suspendue depuis une quinzaine d'années.**

Si **Oui** – Les projets sont-ils soumis à des procédures rigoureuses d'étude d'impact qui tiennent compte de l'ensemble des valeurs environnementales, sociales et économiques des zones humides? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – l'Autorité administrative Ramsar est-elle consultée durant les phases de sélection et d'évaluation des projets? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

ET - Existe-t-il un processus consultatif formel en place (tel qu'un Comité national Ramsar) qui garantit que l'agence d'aide au développement est tout à fait consciente des obligations du pays en ce qui concerne la Convention de Ramsar et la coopération internationale? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **Parce que le comité national n'est pas encore mis en place.**

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés. **Mise en place du comité national avant le 1^{er} juillet 2002.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'Environnement et tous les autres concernés.**

7.4.4 Obtenir un soutien financier direct de la part des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. [PC, Bureau]

- **Objectif mondial - D'ici la COP8, augmenter la capacité du Bureau dans ce**

domaine et faire en sorte que ces relations prennent la forme de dialogues et de concertations fréquents et ouverts.

Voir 7.4.2 ci-dessus.



OBJECTIF GÉNÉRAL 8 METTRE À LA DISPOSITION DE LA CONVENTION LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES

Objectif opérationnel 8.1: Garantir la meilleure réalisation possible de la mission et des objectifs de Ramsar en évaluant et, au besoin, en modifiant les institutions et structures de gestion de la Convention.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.1.9 Promouvoir la création de Comités nationaux Ramsar pour donner aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux principaux intéressés, aux populations autochtones, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la gestion, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). [PC, Partenaires]

Voir 4.1.2.

8.1.10 Évaluer le correspondant national désigné par chaque Partie contractante en vue d'obtenir une meilleure participation de tous les organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au travail de la Convention. [PC]

Voir 4.1.1

Objectif opérationnel 8.2: Fournir les ressources financières nécessaires pour mener à bien les activités de la Convention de Ramsar.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.2.1 Verser les contributions facturées au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile. [PC]

- **Objectif mondial - Durant la nouvelle période triennale, faire en sorte que toutes les contributions de toutes les Parties contractantes soient versées intégralement et dans les délais prévus. Le Comité Permanent est chargé de préparer une proposition concernant l'application de sanctions en cas de non versement des contributions qui sera examinée par la COP8 (Résolution VII.28).**

Votre pays est-il totalement à jour de ses contributions annuelles au budget administratif de la Convention? **Non**

Si **Non** – pourquoi? **A cause de perturbations budgétaires dues à la conjoncture.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Payer les contributions dans les meilleurs délais.**

Ministère, agence / service ou organisation chargés de l'application. **Ministère de l'Environnement.**

8.2.4 Donner la priorité au financement des programmes de formation, au travail d'Education et de sensibilisation du public, au développement de la Banque de données Ramsar et à la Stratégie de communication de la Convention. [PC, Bureau, Partenaires]

- **Global Target - Trouver les ressources nécessaires pour établir des initiatives de formation régionale (comme Wetlands for the Future) dans d'autres régions, pour permettre au Bureau d'appliquer le Programme d'information de la Convention et pour soutenir l'évolution proposée pour la Banque de données des sites Ramsar afin que celle-ci devienne un instrument de planification et de promotion de la Convention en ligne sur Internet.**

Voir 3.3.1 (Le Programme d'information de la Convention) et 4.2.4 (Wetlands for the Future).

Objectif opérationnel 8.3: Porter les avantages de la collaboration avec des organisations partenaires à leur maximum.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.3.1 Renforcer les mécanismes de planification coopératifs avec les partenaires et améliorer la communication et l'échange d'informations, notamment l'échange de personnel. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.1 et 4.1.2. Votre pays fait-il participer des représentants des Organisations internationales partenaires de la Convention (BirdLife International, UICN, WWF, Wetlands International) à ses Comités nationaux Ramsar ou organes semblables, le cas échéant?

Non

Si **Non** – pourquoi? **Parce que le comité n'est pas en place.**

Actions et objectifs nationaux proposés. **Mettre en place le comité national et promouvoir la collaboration avec les organisations internationales partenaires de différentes conventions.**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **Ministère de l'environnement et les autres ministères concernés.**

Objectif opérationnel 8.4: Trouver au moins un million de dollars É.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Résolutions 5.8 et VI.6) et attribuer ces fonds de façon efficace.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.4.1 Préparer une stratégie visant à obtenir au moins un million de dollars E.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions, qui sera approuvée par la première

réunion plénière du Comité permanent après la 6e COP (1996) et procéder immédiatement à son application. [Bureau, CP, PC, Partenaires]

- **Objectif mondial - Mettre en place un mécanisme qui garantisse l'apport de USD 1 million chaque année au Fonds Ramsar de petites subventions. (COP7 Résolution VII.28).**

Voir également 8.2.4. Pour les pays industrialisés: apportez-vous des contributions volontaires supplémentaires en appui au Fonds Ramsar de petites subventions? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi? **Veillez préciser.**

Si **Oui** – s'agit-il d'une contribution volontaire régulière ou occasionnelle? **■**

Actions et objectifs nationaux proposés. **■**

Ministère, agence/service ou organisation responsable. **■**

